



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°18
19 mai 2016

- Décision du 31 mars 2016 relative à la modification temporaire des horaires et jour de navigation sur le canal de Colmar

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Décision du directeur général relative à la modification temporaire des horaires et jour de navigation sur le canal de Colmar

Vu le code des transports, notamment l'article R 4312-16 du code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 28 février 2013 relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 25 février 2016 relative aux dates de début et de fin des saisons sur le canal de Colmar de la direction territoriale de Strasbourg,

Vu la difficulté d'interprétation, de la délibération du 25 février ci-dessus, en ce qui concerne les horaires de la moyenne saison, et la nécessité, compte tenu de sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016, de la clarifier,

Le Directeur général

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} avril, les jours et horaires d'ouverture à la navigation sur le canal de Colmar applicables à la moyenne saison sont les suivants :

<u>Moyenne saison</u> du 1 ^{er} avril au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 30 octobre			
Lundi au jeudi →	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30		8h30 à 12h30 13h30 à 18h30
Vendredi, samedi et dimanche →		8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	

Dates de saisons intermédiaires en fonction de la date du changement horaire et de façon à englober le vendredi, samedi et dimanche

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre, 25 décembre

Article 2

Ces modifications temporaires sont portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie ».

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, notifiée à la DT Strasbourg, et transmise pour information aux Directions chargées du développement et de l'infrastructure.

Fait à Béthune, le 31 mars 2016

Le Directeur Général

SIGNE

Marc PAPINUTTI